

Kingersheim, le 24 mars 2011

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2011

### *Compte rendu succinct*

*Sous la présidence de M. Joseph Spiegel, Maire*

#### **1.Approbation du procès verbal de la séance du 26 janvier 2011**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2011.

#### **2. Modification de la composition du Conseil Municipal**

*Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire*

Par courrier en date du 26 janvier dernier, Monsieur Abdel Majid Boucenna a informé M. le Maire de sa démission au sein du Conseil Municipal pour des raisons personnelles.

Il a été pris acte de sa décision.

Le suivant sur la liste « Kingersheim, en accord avec son temps » en l'occurrence M. Alain Winckelmuller a accepté d'assumer ce mandat par courrier daté du 10 février 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette modification

#### **3. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010**

##### **3.1.Budget primitif Ville**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et fonctionnement, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat de fonctionnement, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ;
- Le solde peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget Ville 2010, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

Section	Résultat reporté 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010	Résultat (y compris restes à réaliser)
fonctionnement	505 201,27	10 824 452,66	11 344 446,62	519 993,96	-150 000,00	875 195,23	875 195,23
investissement	585 598,79	4 356 613,12	3 397 754,88	-958 858,24	150 000,00	-223 259,45	-1 049 631,66
<b>Total</b>	<b>1 090 800,06</b>	<b>15 181 065,78</b>	<b>14 742 201,50</b>	<b>-438 864,28</b>	<b>0,00</b>	<b>651 935,78</b>	<b>-174 436,43</b>

Il est par conséquent proposé :

- D'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 875 195,23 €
- D'inscrire le déficit d'investissement, soit 223 259,45 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

DECIDE

- D'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 875 195,23 €
- D'inscrire le déficit d'investissement, soit 223 259,45 €, en section d'investissement.

### **3.2. Budget Primitif Eau**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et exploitation, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ;
- Le solde peut être inscrit soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget eau 2010, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

Section	Résultat 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010	Résultat de clôture 2010 (y compris restes à réaliser)
exploitation	348 514,26	1 226 568,20	1 269 500,58	42 932,38	-348 514,26	42 932,38	42 932,38
investissement	271 098,61	1 271 697,13	1 103 403,50	-168 293,63	348 514,26	451 319,24	234 470,24
<b>Total</b>	<b>619 612,87</b>	<b>2 498 265,33</b>	<b>2 372 904,08</b>	<b>-125 361,25</b>	<b>0,00</b>	<b>494 251,62</b>	<b>277 402,62</b>

Il est par conséquent proposé :

- De maintenir la totalité du résultat d'exploitation en section d'exploitation, soit 42 932,38 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 451 319,24 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De maintenir la totalité du résultat d'exploitation en section d'exploitation, soit 42 932,38 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 451 319,24 €, en section d'investissement.

### **3.3. Budget primitif Transport de personnes**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et fonctionnement, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat de fonctionnement, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ;
- Le solde peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget transport de personnes 2010, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

Section	Résultat 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010
fonctionnement	3 112,53	34 188,27	35 900,00	1 711,73	-	4 824,26
investissement	25 823,00	-	-	0,00	-	25 823,00
<b>Total</b>	<b>28 935,53</b>	<b>34 188,27</b>	<b>35 900,00</b>	<b>1 711,73</b>	<b>0,00</b>	<b>30 647,26</b>

Il est par conséquent proposé :

- De maintenir la totalité du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 4 824,26 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 25 823 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- De maintenir la totalité du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 4 824,26 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 25 823 €, en section d'investissement.

### **4. Budget Primitif de l'exercice 2011**

#### **4.1. Budget Primitif Ville**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique et à titre exceptionnel en 2011, au plus tard le 30 avril.

Le budget primitif 2011 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2010. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2011, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 11 355 165.- € et une section d'investissement d'un montant de 7 648 413.- €.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 344 206.- €
- Chapitre 012 – charges de personnel : 5 621 100.- €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 1 822 169.- €
- Chapitre 66 – charges financières : 640 000.- €
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 32 690.- €
- Chapitre 022 – dépenses imprévues : 5 000.- €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 890 000.- €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : 293 900.- €
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 8 325 000.- €
- Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 2 538 925.- €
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 40 000.- €
- Chapitre 013 – atténuations de charges : 130 000.- €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 24 500.- €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 840.- €

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 4 494 130.- €
- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2010 de 1 411 971.- €
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 1 030 000.- €
- une opération pour le compte de tiers (chapitre 45) pour 227 000.- €
- les opérations d'ordre pour un montant de 227 012.- €
- le déficit d'investissement 2010 de 223 300.- €

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 7 648 413.- €, sont financées par :

- l'excédent de fonctionnement de 2010 affecté à l'investissement de 875 000 €
- un emprunt d'équilibre de 4 229 241.- €
- des subventions d'investissement de 530 000.- €
- les opérations d'ordre d'un montant de 1 114 172.-€
- une opération pour le compte de tiers (chapitre 45) pour 227 000.- €

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

- Approuve le budget primitif Ville de l'exercice 2011, arrêté à la somme de 11 355 165.- € en section de fonctionnement et à la somme de 7 648 413.-€ en section d'investissement.

#### **4.2.Budget Annexe Eau**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique et à titre exceptionnel en 2011, au plus tard le 30 avril.

Le budget primitif 2011 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2010. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2011, le budget primitif eau présente une section d'exploitation d'un montant de 1 228 000.- € et une section d'investissement d'un montant de 1 375 719.- €.

La section d'exploitation comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 165 900.- €
- Chapitre 012 – charges de personnel : 136 500.- €
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 440 000.- €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 25 000.- €
- Chapitre 66 – charges financières : 149 600.- €
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 16 000.- €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 290 000.- €
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 5 000.- €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués, prestations : 1 172 000.- €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 13 100.- €
- Excédent d'exploitation reporté : 42 900.- €

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 903 000.- €
- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2010 de 216 849.- €
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 242 000.- €
- les opérations d'ordre pour un montant de 13 870.- €

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 1 375 719.- €, sont financées par :

- l'excédent d'investissement de 2010 de 451 000 €
- un emprunt d'équilibre de 626 949.- €
- les opérations d'ordre d'un montant de 290 770.-€
- le virement de la section d'exploitation de 5 000. €.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif eau de l'exercice 2011, arrêté à la somme de 1 228 000.- € en section d'exploitation et à la somme de 1 375 719.-€ en section d'investissement.

#### **4.3. Budget Annexe Transport**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique et à titre exceptionnel en 2011, au plus tard le 30 avril.

Le budget primitif 2011 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2010. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2011, le budget primitif transport de personnes présente une section de fonctionnement d'un montant de 4 824.- € et une section d'investissement d'un montant de 26 823.- €.

Il s'agit du budget de clôture du service de transport de personnes. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce service n'est plus assuré en régie. Par conséquent, ce budget comprend en section de fonctionnement la reprise du résultat 2010 de 4 824 € avec en contrepartie une dépense du même montant sur le chapitre 011 mais qui ne sera pas réalisée.

La section d'investissement comprend la reprise du résultat ainsi qu'une prévision de vente du véhicule.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif transport de personnes de l'exercice 2011, arrêté à la somme de 4 824.- € en section de fonctionnement et à la somme de 26 823.-€ en section d'investissement

#### **5. Ligne de trésorerie**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingersheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, souscrite auprès de la Caisse d'Épargne. Ce contrat arrivant à échéance, il doit être renouvelé.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie.

L'offre faite par la Banque Populaire d'Alsace, suite à la demande de la Ville, présente les caractéristiques suivantes :

- intérêts sur la base de l'indice Euribor 3 mois
- marge de 0,50%
- frais de dossier : 1 500 €
- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000.- €.
- Durée : 12 mois
- Décompte des intérêts : trimestriel, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours

Cinq autres établissements financiers ont également été consultés mais ceux-ci présentent des conditions moins intéressantes pour la Ville.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, , à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Populaire d'Alsace, aux conditions citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

## **6.Admission en non valeur de créances irrécouvrables – Exercice 2011**

### **6.1.Budget Ville**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Il en est ainsi pour une créance imputée sur le budget ville, d'un montant de 139,24€.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, une créance du budget ville d'un montant de 139,24 € reste impayée, suite à des recherches infructueuses.

En accord avec le Trésorier, le Conseil Municipal par 31 voir POUR et 1 voix CONTRE (M. Pascal Tresch) :

DECIDE

- D'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable précitée d'un montant de 139,24 €
- De prélever les crédits nécessaires au budget ville, sous article 654.

### **6.2. Budget Eau**

*Rapporteur : M. Laurent Riche*

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant total de 9 472,05 € restent impayés, suite à une liquidation judiciaire.

En accord avec le Trésorier, le Conseil Municipal par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Pascal Tresch) :

DECIDE

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 9 472,05 €
- De prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous article 654.

## **8.Aides aux particuliers en faveur des actions de développement durable et du Plan Climat Territorial**

*Rapporteur : Mme Myrna Jacquin*

La Ville de Kingersheim développe depuis de nombreuses années une politique en faveur du développement durable et s'inscrit pleinement dans la dynamique du plan climat territorial. Qu'ils s'agissent de l'éclairage public, de la gestion du patrimoine communal, de l'organisation des manifestations urbaines ou de sa politique d'achats, tous les secteurs font l'objet d'une démarche en matière de développement durable.

Pour démultiplier ces actions, la Ville propose de mettre en place un dispositif financier en complémentaire des actions portées par la m2A et le Conseil Régional pour encourager les initiatives privées. Ce dispositif permet d'aider financièrement des particuliers sur des thèmes aussi importants que l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens, le développement d'alternatives à l'utilisation de la voiture et la gestion économe des ressources naturelles et en particulier l'eau.

Pour remplir ces objectifs, la Ville de Kingersheim souhaite participer à différentes actions dont les enjeux sont déclinés ci-après :

- **La performance énergétique des bâtiments** : il s'agit de participer au diagnostic d'infiltrométrie et de thermographie permettant aux particuliers de bien cadrer les travaux à engager pour améliorer la performance énergétique de leur bien immobilier. Cela consistera à participer à hauteur de 60 % au coût d'étude plafonné à 750 € TTC, soit 450 €.
- **Le développement d'alternatives aux transports individuels motorisés** : il s'agit de participer à l'achat d'un vélo à assistance électrique. En effet, une étude « d'Altermodal », département Transports et déplacements du bureau d'études Indiggo, démontre que l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique génère des reports modaux massifs de la voiture vers le vélo. Cela consistera à participer à hauteur de 30 % au coût d'acquisition plafonné à 1 200 € TTC, soit 360 €.
- **La gestion économe des ressources naturelles et en particulier l'eau** : il s'agit de participer à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie sans connexion avec le réseau de distribution de l'eau potable. Cela consistera à participer à hauteur de 30 % au coût d'acquisition plafonné à 100 € TTC, soit 30 €.

Seules les personnes résidant à Kingersheim peuvent bénéficier de ces aides qui sont limitées pour chaque catégorie d'aide à une participation par foyer. Chaque demande fera l'objet de la signature de la convention annexée à la présente délibération qui définit les modalités de versement de cette participation.

Le détail de ces aides et notamment l'opportunité de réaliser un diagnostic d'infiltrométrie et de thermographie fera l'objet d'une ou plusieurs soirées publiques d'information auxquelles l'ensemble des habitants de Kingersheim sera convié.

***M. Hubert Musil informe l'assemblée qu'il ne participera pas au vote.***

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Pascal Tresch) :

- Approuve les modalités de participation financières telles que décrites ci-dessus,
- Approuve la convention annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention,
- Autorise le versement des sommes correspondantes par prélèvement des crédits au BP 2011 aux natures correspondantes.

## **9. Extension des missions du Centre Communal d'Action Sociale et transfert du Budget Ville afférant**

*Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson*

Le CCAS, établissement public communal, est un lieu de développement social au service de la commune dont le maire est Président de droit. Jusqu'à présent, le CCAS a eu pour seule mission l'attribution et le financement des secours d'urgence, alors que son cadre d'intervention peut être plus vaste, en lien avec son objectif général de développement social local.

Cette structure, en raison de sa souplesse de gestion, est la plus adaptée au service des actions phares portées par le service solidarités en particulier dans le cadre de la réalisation et de l'animation de l'épicerie solidaire et sociale et des activités développées pour les seniors.

Le regroupement de l'ensemble des actions de la politique sociale au sein du budget du CCAS présentera les avantages suivants :

- la complémentarité des interventions sur le terrain,
- la synergie entre les élus référents, qui doivent par ailleurs être membres du CCAS,
- une meilleure lisibilité budgétaire, avec un suivi globalisé pour l'ensemble des actions,
- une mutualisation des moyens budgétaires qui permettra de disposer de marges de manœuvres financières.

Compte tenu de ce qui précède, les options proposées sont les suivantes :

- l'extension des missions d'intervention du CCAS permettant une mise en œuvre administrative cohérente,
- le transfert d'une partie du budget ville (enveloppe sociale et aînés) visant notamment les actions concernant les seniors, le fonctionnement de l'épicerie solidaire et sociale et les subventions à caractère social. Ces transferts feront l'objet d'incidence dans les budgets Ville et CCAS. A ce titre, du personnel spécialisé de la Ville sera mis à disposition du CCAS pour assurer l'animation de l'épicerie sociale et solidaire. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel du CCAS à la Ville.

Cette nouvelle dimension de l'action sociale à Kingersheim se fera en lien avec les ateliers Politique Sociale et Seniors qui resteront une source de propositions pour le CCAS.

Le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

➤ Approuve les orientations générales définies ci-dessus et les incidences budgétaires idoines.

## **10. Enquêtes publiques pour le déclassement de biens communaux**

### **10.1. Terrain rue de Guebwiller**

*Rapporteur : M. Daniel Leggeri*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le déclassement d'un terrain, du domaine public vers le domaine privé communal, sis rue de Guebwiller à Kingersheim, en vue de son aliénation.

La Ville est propriétaire d'un terrain sis rue de Guebwiller sur lequel était implanté, jusqu'à l'automne dernier, un réservoir d'eau « La Boule Verte ».

Cet espace, du fait de la démolition de cet équipement qui n'était plus en fonctionnement, n'a aujourd'hui plus de vocation publique.

Aussi, est-il proposé de céder ce bien, qui pourra accueillir un bâtiment à usage artisanal ou commercial tel qu'autorisé par le document d'urbanisme actuellement en vigueur.

Cette parcelle est traversée en partie par une emprise faisant partie intégrante de la voirie du domaine public. Aux fins d'aliénation de l'ensemble de ce terrain, il appartient à la Ville de procéder au préalable à son déclassement vers le domaine privé communal. Il s'agira donc de lancer une enquête publique pour cette opération sur la base du Procès-Verbal d'Arpentage, en attente d'enregistrement au Livre Foncier, joint à la présente.

Une nouvelle délibération sera prise à l'issue de l'enquête aux fins d'approbation du déclassement de l'emprise considérée sur la base du rapport du Commissaire Enquêteur désigné à cet effet.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↪ Approuve la mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du terrain dans le domaine privé de la commune en vue de procéder par la suite à son aliénation totale.

### **10.2.Emprise de voirie rue Claude Debussy**

*Rapporteur : M. Daniel Leggeri*

La Ville a été saisie fin 2009 d'une demande d'acquisition par le propriétaire du 45 rue Claude Debussy d'un espace sis à l'avant de sa propriété afin de lui permettre d'une part un meilleur accès à son garage et d'autre part d'y installer une clôture.

L'aménagement de voirie réalisé dans le cadre de l'opération de construction immobilière avait prévu la mise en place d'un fil pavé délimitant la propriété privée vis-à-vis du domaine public. Or, cet espace n'a pas été intégré dans l'acte de cession de la parcelle mais a été au contraire incorporé dans le domaine public en même tant que la voirie principale.

Aussi, est-il proposé de régulariser la situation en cédant ce bien au propriétaire directement concerné dans la mesure où cette emprise n'a aucune affectation publique puisqu'elle n'empiète pas sur l'emprise du trottoir.

Dans la mesure où cette emprise a été incorporée, à tort, dans la voirie du domaine public, il convient de procéder au préalable à son déclassement vers le domaine privé communal. Il s'agira donc de lancer une enquête publique pour cette opération sur la base du Procès –Verbal d'Arpentage, en attente d'enregistrement au Livre Foncier.

Une nouvelle délibération sera prise à l'issue de l'enquête aux fins d'approbation du déclassement de l'emprise considérée sur la base du rapport du Commissaire Enquêteur désigné à cet effet.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↪ Approuve la mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une emprise de voirie dans le domaine privé de la commune en vue de procéder par la suite à son aliénation.

### **10.3.Terrain rue du Bramont**

*Rapporteur : M. Daniel Leggeri*

La Ville est propriétaire d'un terrain sis rue du Bramont pouvant servir d'accès tant pour le public que pour les équipes municipales chargées de l'entretien de l'espace de loisirs sis en contrebas.

Cet espace n'a plus de réelle vocation publique dans la mesure où deux autres entrées, depuis la rue du Treh ainsi qu'au début de la rue du Bramont (en venant de la rue du Vieil-Armand), ont été aménagées depuis.

Aussi, est-il proposé de céder ce bien, qui dans la mesure où il est classé en zone constructible au Plan d'Occupation des sols, pourra accueillir à terme un immeuble d'habitation.

Ce bien ayant été éliminé du domaine privé afin d'être intégré dans le domaine public communal au moment de l'incorporation de la voirie après achèvement du lotissement, il nous appartient de procéder au préalable à son déclassement vers le domaine privé communal. Il s'agira donc de lancer une enquête publique pour cette opération sur la base du Procès –Verbal d'Arpentage, en attente d'enregistrement au Livre Foncier, joint à la présente.

Une nouvelle délibération sera prise à l'issue de l'enquête aux fins d'approbation du déclassement de l'emprise considérée sur la base du rapport du Commissaire Enquêteur désigné à cet effet.  
Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Hubert Musil) :

↪ Approuve la mise à l'enquête publique en vue du déclassement de la future parcelle de terrain dans le domaine privé de la commune en vue de procéder par la suite à son aliénation

## **11. Extensions de réseau d'électricité et financement**

### **11.1. Projet Immobilier Faubourg de Mulhouse**

*Rapporteur : M. Daniel Leggeri*

Le Conseil Municipal a délibéré, le 17 décembre 2004 sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des voies et réseaux permettant l'implantation de nouvelles constructions, le fait générateur étant l'autorisation d'urbanisme.

L'application concomitante des lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et Habitat » et Loi Electricité ont entraîné une profonde modification des modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité dont les nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ainsi, les travaux de constructions nécessitant une extension du réseau électrique existant sont désormais à la charge de la commune qui peut récupérer cette contribution auprès des constructeurs par le versement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Afin que cette participation soit mise en œuvre, elle nécessite d'une part, d'être instaurée par une délibération de principe (voir ci-dessus) et d'autre part, une délibération spécifique par travaux.

Le 28 janvier dernier, la société Altia Kingsheim a déposé un permis de construire pour deux immeubles collectifs comprenant un total de 33 logements et 2 commerces sur un terrain sis à Kingsheim, à hauteur du 87 Faubourg de Mulhouse. Dans le cadre des consultations de services extérieurs obligatoires au cours de l'instruction d'urbanisme, ERDF informe la ville de la nécessité de réaliser une extension du réseau pour alimenter la parcelle à bâtir pour un montant de 6 908.69 € HT.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

↪ Si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, de réaliser les travaux d'extension du réseau d'électricité tels que prévus dans l'avis fourni par ERDF,

↪ De mettre à la charge du pétitionnaire Altia Kingsheim la somme correspondant au montant des travaux d'extension du réseau d'électricité tels que définis ci-dessus,

↪ De prélever les sommes nécessaires au financement de ces travaux au budget 2011.

### **11.2. Projet immobilier rue des Ecoles**

*Rapporteur : M. Daniel Leggeri*

Le Conseil Municipal a délibéré, le 17 décembre 2004 sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des voies et réseaux permettant l'implantation de nouvelles constructions, le fait générateur étant l'autorisation d'urbanisme.

L'application concomitante des lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et Habitat » et Loi Electricité ont entraîné une profonde modification des modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité dont les nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ainsi, les travaux de constructions nécessitant une extension du réseau électrique existant sont désormais à la charge de la commune qui peut récupérer cette contribution auprès des constructeurs par le versement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Afin que cette participation soit mise en œuvre, elle nécessite d'une part, d'être instaurée par une délibération de principe (voir ci-dessus) et d'autre part, une délibération spécifique par travaux.

Le 27 janvier dernier, la société Sodico Immobilier a déposé un permis de construire pour un immeuble collectif comprenant 20 logements sur un terrain sis à Kingersheim rue des Ecoles. Dans le cadre des consultations de services extérieurs obligatoires au cours de l'instruction d'urbanisme, ERDF informe la ville de la nécessité de réaliser une extension du réseau pour alimenter la parcelle à bâtir pour un montant de 2 269.47 € H.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

◀ Si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, de réaliser les travaux d'extension du réseau d'électricité tels que prévus dans l'avis fourni par ERDF

◀ De mettre à la charge du pétitionnaire Sodico Immobilier la somme correspondant au montant des travaux d'extension du réseau d'électricité tels que définis ci-dessus

◀ De prélever les sommes nécessaires au financement de ces travaux au budget 2011.

### **12. Remplacement de conduites d'eau potable et de branchements rue de Hirschau – Lancement du marché**

*Rapporteur : M. Daniel Leggeri*

Programmés au titre des opérations de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable, les travaux entrepris rue de Hirschau ont pour but la remise en état de l'un des réseaux les plus anciens de la commune, daté des années 1950.

Le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 600 000 € HT, impose la mise en œuvre d'une procédure formalisée, en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 8 juillet 2009.

Cette procédure prendra la forme d'un appel d'offres ouvert (article 57 et suivants du Code des marchés publics) et débouchera sur la mise en place d'un marché de travaux.

La dépense correspondante est inscrite au budget d'investissement 2011.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative au remplacement de conduites d'eau potable et de branchements, dans le cadre des travaux effectués rue de Hirschau,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces liées à cette opération, conformément au choix de la commission d'appel d'offres,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer toute demande de subvention auprès de tous cofinanceurs.

### **13. Convention de mise à disposition d'équipements de viabilité hivernale avec la m2A**

*Rapporteur : M. Daniel Leggeri*

La m2A exerce la compétence de « coordination de la viabilité hivernale ». A ce titre, elle met à disposition des communes des équipements de viabilité hivernale destinés aux interventions sur les chaussées publiques.

La m2A, exerce la compétence de coordination de la viabilité hivernale et met à disposition de la Ville de Kingersheim, deux saleuses et une lame de déneigement. Ces équipements sont entretenus, réparés et révisés annuellement par la m2A, à titre gratuit, et concerne l'usure normale des équipements (hors accident et vandalisme).

Charge est laissée à la Ville de veiller au bon usage de ces équipements et au respect des consignes de sécurité et des autorisations nécessaires pour le personnel exploitant notamment.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Approuve la convention
- ↳ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **14.Acquisition d'une licence de débit de boissons**

*Rapporteur : M. Michel Chéray*

Dans sa séance du 28 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du bien immobilier sis Place de la Réunion à Kingersheim, propriété immobilière de la Sci JMA représentée par Monsieur Angelier, gérant de la société Stop Vidéo.

Par courrier en date du 19 novembre 2009, Maître David Koch, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SARL Stop Vidéo, avait adressé un courrier à la Ville lui demandant si elle était intéressée par le rachat de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie dépendant du fonds de commerce situé à Kingersheim au 2a rue d'Illzach qui était exploité par le gérant de la société Stop Vidéo.

La Ville a confirmé son intérêt et a proposé un montant de 8 000 € pour ce rachat.

Le 25 février 2010, le mandataire judiciaire en l'occurrence Maître Koch a mandaté le Juge-Commissaire du Tribunal de Grande Instance de Colmar en vue d'obtenir son accord sur cette cession.

Le Juge-Commissaire a autorisé cette cession pour la somme proposée.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Pascal TRESCH) :

↳ Approuve la cession de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 8 000 € et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2011 aux natures correspondantes,

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession.

#### **15.Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim**

*Rapporteur : Mme Annabelle Schweitzer*

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent régulièrement la Ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude de toutes sortes.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2011.

Les critères d'attribution pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées par l'Education Nationale à raison de 5 euros par enfant et par jour ;
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
  - durée minimale d'au moins quatre nuitées
  - soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement scolaire chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↪ Approuve le versement des subventions détaillées ci-dessous, ainsi que le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2011 aux natures correspondantes.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nbre de nuitées	Soutien Ville
Ecole Champagnat	Classe verte à Luttenbach	Du 7 au 11-02-2011	1	5	25,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>25,00 €</b>

#### **16.Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson*

Pour permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire et l'intégration d'un agent non titulaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- transformation d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 h / semaine) en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 h / semaine)
- création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↪ Approuve la modification du tableau des effectifs et décide de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes.